



Webinaire

–

Cas d'usage spécifiques et leur
traitement dans Chorus Pro

–

Cas d'usage n°19A, 43A et 44

Sommaire

1. Le cas n°19A
2. Le cas d'usage n°43A
3. Le cas d'usage n°44



01

Cas n°19A Auto-facturation

Auto-facturation : trajectoire de mise en œuvre dans Chorus Pro à partir de septembre 2026

- Pour rappel, la norme AFNOR prévoit que l'auto-facturation soit gérée via le cas d'usage **19b – Auto-facturation**. Ce cas 19b sera pris en charge par Chorus Pro ultérieurement car dans un premier temps **une alternative** reposant sur le cas d'usage **19a – Facturation pour le compte de tiers** est prévue.
 - La prise en charge de ce cas d'usage nécessite néanmoins **une évolution de Chorus Pro** qui sera disponible à partir de **novembre 2026**.
- En conséquence, les modalités de gestion de l'auto-facturation évolueront selon la trajectoire présentée ci-dessous.

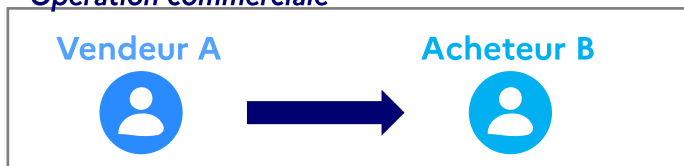
	2026				2027				2028			
	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	01/09 ★ MES des nouveaux circuits G2B et B2G et du e-reporting		10/11 ★ MES de l'évolution pour gérer l'auto-facturation via le cas 19a									
Gestion de l'auto-facturation aux formats historiques	Auto-facturation gérée dans les circuits historiques G2G et B2G											
Alternative via le 19a – Facturation pour le compte de tier	G2B : Auto-facturation gérée par Chorus Pro selon les modalités du cas 19a de la norme Afnor											
			B2G : Auto-facturation gérée par Chorus Pro selon les modalités du cas 19a de la norme Afnor									

A noter : Cette évolution ne se limite pas à ce seul cas d'usage 19a, mais permettra plus largement aux entités publiques d'émettre en EDI l'ensemble de leurs **factures G2G au format normé en EDI***. Cela permettra d'éviter la coexistence de deux formats (historique vs normé) pour les entités publiques intéressées.

L'auto-facturation, définition et modes de gestion possibles

Définition métier - l'auto-facturation : une **facture** est émise par le client (ACHETEUR), au nom et pour le compte du fournisseur (VENDEUR). L'ACHETEUR génère la facture et la communique en parallèle au VENDEUR.

Opération commerciale



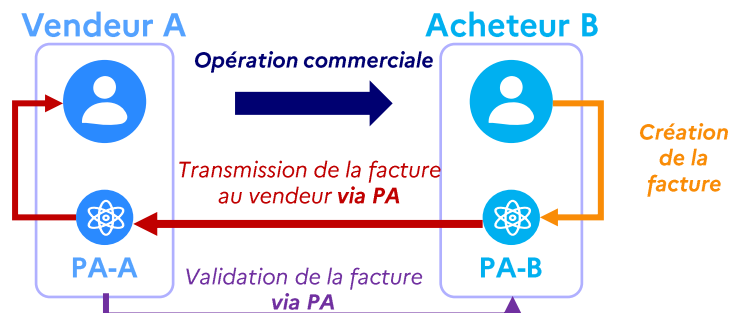
Circuit de facturation



► 2 modes de gestion de l'auto-facturation mise en œuvre dans la norme Afnor

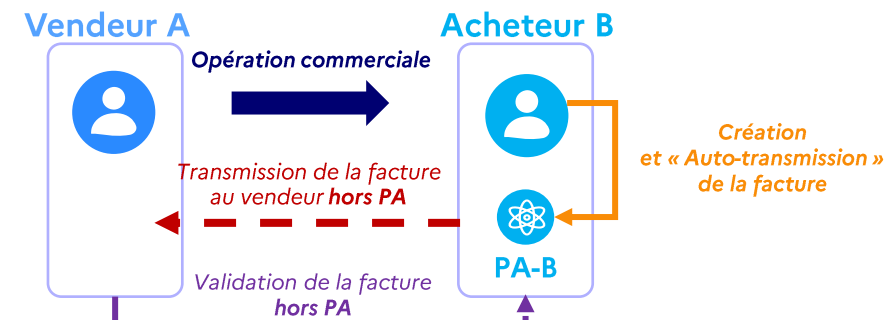
Gestion selon les modalités du cas 19b – Auto-facturation de la norme Afnor

Le cas de la norme 19b implique que les circuits d'émission et de validation de la facture sont **inversés** par rapport au sens de l'opération commerciale.



Contournement du 19b selon les modalités du cas 19a– Facturation pour le compte de tiers

Le cas de la norme 19a n'implique pas une transmission et une validation de la facture par le vendeur via les PA. La validation est réalisée hors outils tandis que la facture est transmise via Chorus Pro



Légende

- Flux via outils
- > Echange hors outils

- Création de la facture
- Mise à disposition de la facture au vendeur
- Transmission de la facture via PA/ Chorus Pro

- Validation de la facture
- Génération des données réglementaires
- Points de blocage

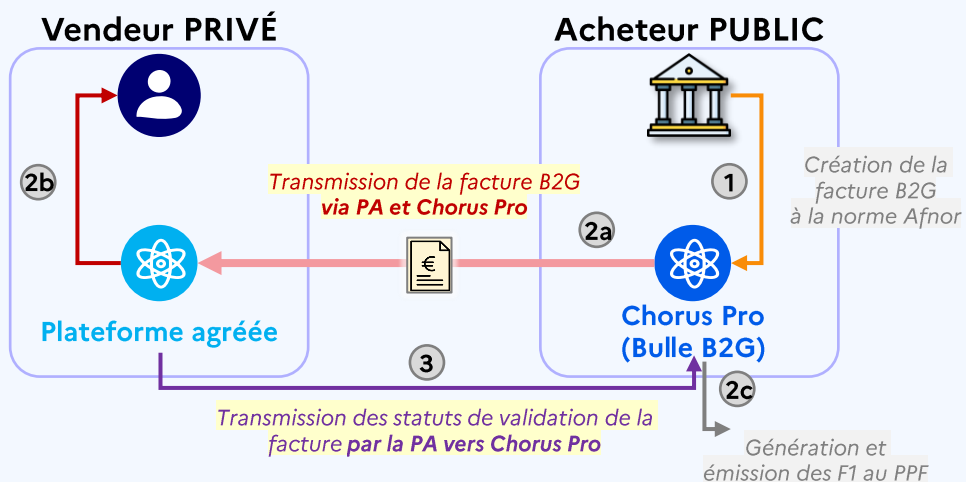
B2G : L'auto-facturation à la norme, non gérée par Chorus Pro en sept. 2026

Cas normatif – 19b Auto-facturation

Opération commerciale



Circuit de Facturation



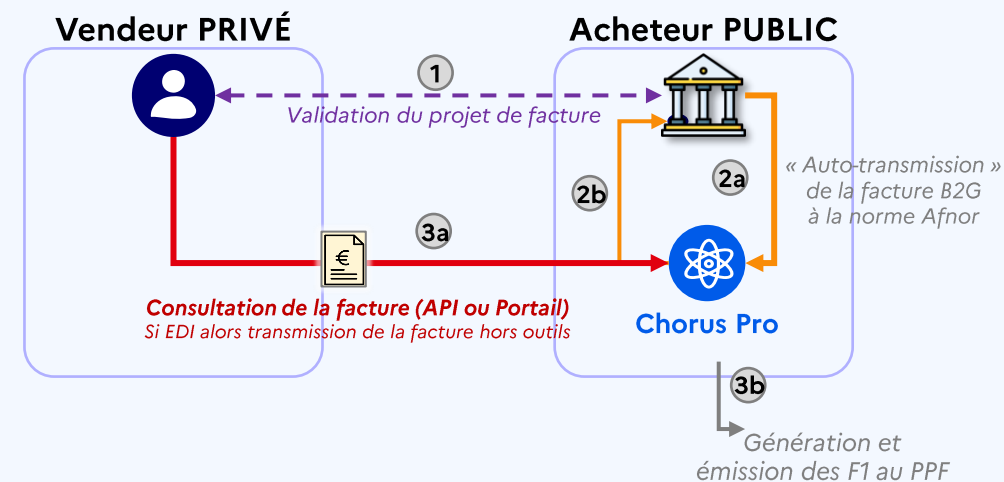
- 1 L'acheteur public crée une facture B2G à la norme dans Chorus Pro
- 2a Chorus Pro transmet la facture B2G à la PA du vendeur privé (*circuit de transmission inversé*)
- 2b La PA du vendeur privé met à disposition du vendeur la facture B2G
- 2c Chorus Pro génère et émet le flux des données réglementaires (flux F1)
- 3 Le vendeur peut refuser la facture et sa PA doit transmettre les statuts de validation de la facture à Chorus Pro (*circuit de transmission inversé*)

Contournement – 19a Facturation pour le compte de tiers

Opération commerciale



Circuit de Facturation



- 1 Un projet de facture est validé entre le vendeur privé et l'acheteur public
- 2a L'acheteur public crée la facture B2G à la norme et en dispose dans Chorus en
- 2b tant que destinataire public de cette facture. (« auto-transmission »)
- 3a Le vendeur privé consulte la facture B2G via le canal API ou le Portail de service Chorus Pro. Si le vendeur est en raccordement EDI alors il devra réceptionner la facture hors outils
- 3b Chorus Pro génère et émet le flux des données réglementaires (flux F1)

Légende

- Flux via outils
- > Echange hors outils

- Création de la facture
- Mise à disposition de la facture au vendeur
- Transmission de la facture via PA/ Chorus Pro

- Validation de la facture
- Génération des données réglementaires
- Points de blocage

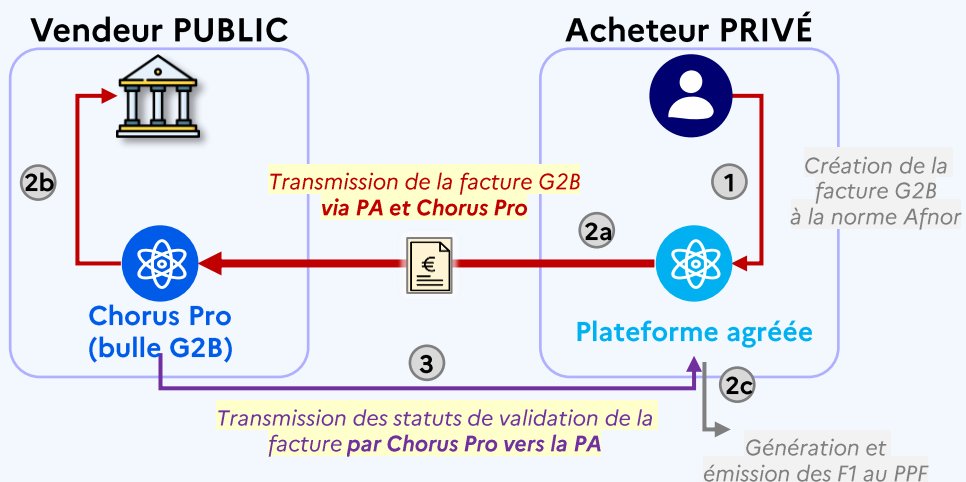
G2B : L'auto-facturation gérée par Chorus Pro via le cas 19A en sept. 2026

Cas normatif – 19b Auto-facturation

Opération commerciale



Circuit de Facturation



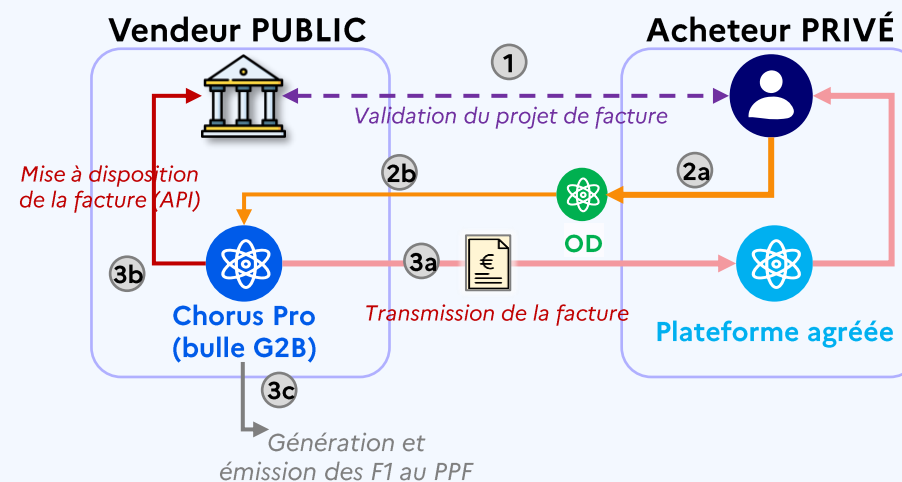
- ① L'acheteur privé crée une facture G2B à la norme via sa PA
- ②a La PA transmet la facture G2B à Chorus Pro dans la bulle G2B (circuit de transmission inversé)
- ②b Chorus Pro met à disposition du vendeur public la facture G2B
- ②c Chorus Pro génère et émet le flux des données réglementaires (flux F1)
- ③ Le vendeur peut refuser la facture et Chorus Pro doit transmettre les statuts de validation de la facture à la PA de l'acheteur privé (circuit de transmission inversé)

Contournement – 19a Facturation pour le compte de tiers

Opération commerciale



Circuit de Facturation



- ① Un projet de facture est validé entre le vendeur public et l'acheteur privé
- ②a L'acheteur privé crée la facture G2B à la norme et la transmet via une OD à Chorus Pro (bulle G2B)
- ②b Chorus Pro met à disposition du vendeur public la facture (via API) → En sept. 2026 Chorus Pro pourra seulement transmettre les données de facture (API)
- ③a Chorus Pro transmet la facture G2B à la PA de l'acheteur privé
- ③b Chorus Pro génère et émet le flux des données réglementaires (flux F1)



02

Cas n°43A

Opérations triangulaires

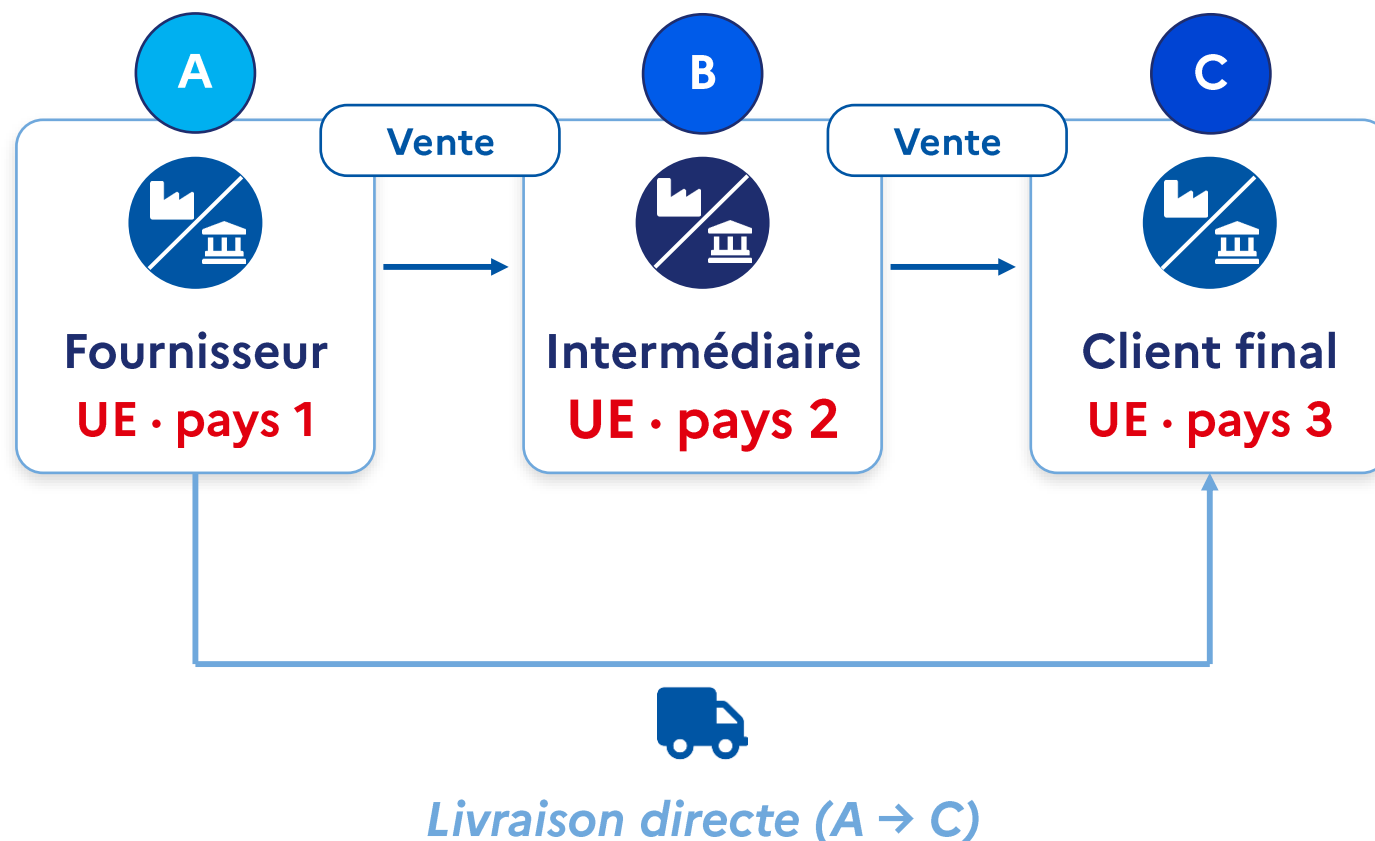
Cas 43A : les 3 positions de l'entité publique

De quoi parle-t-on ?

- 3 acteurs (A, B, C) dans 3 pays UE différents, livraison directe A → C.

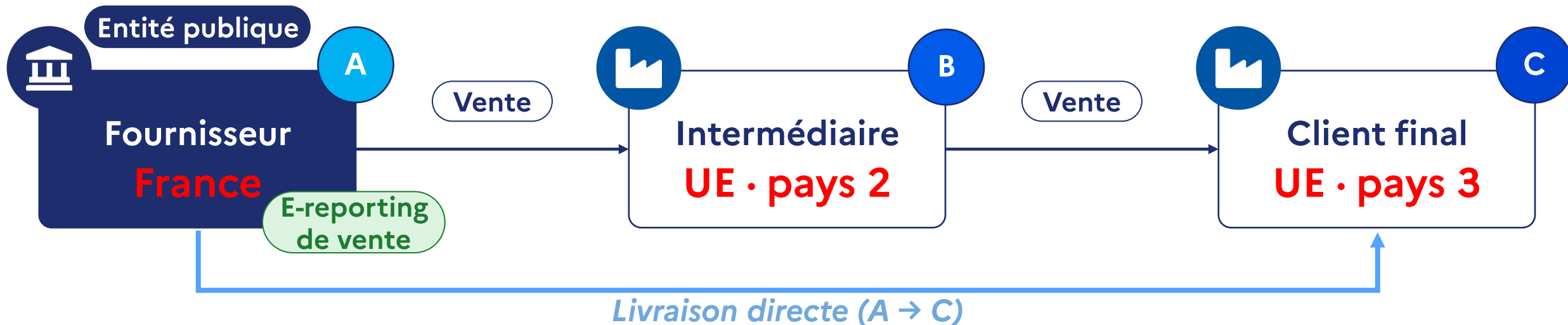
L'entité publique peut être :

- Position A - Fournisseur** : elle vend à B, e-reporting de vente.
- Position B - Intermédiaire** : elle achète à A, revend à C et produit une facture Hors Chorus Pro.
- Position C - Client final** : elle reçoit de A via B, e-reporting d'acquisition et autoliquidation TVA.



Entité publique fournisseur : e-reporting de vente

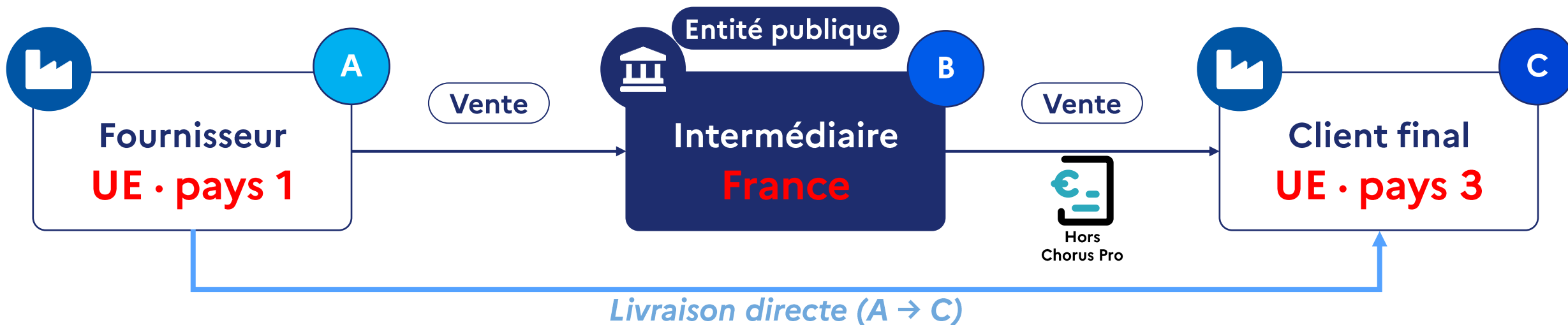
Situation : l'entité publique est le **fournisseur**. Elle vend à l'intermédiaire (B) ; les biens sont livrés directement au client final (C).



Bon à savoir : la facture à B existe, mais hors Chorus Pro : ce n'est pas de l'e-invoicing.

Entité publique intermédiaire

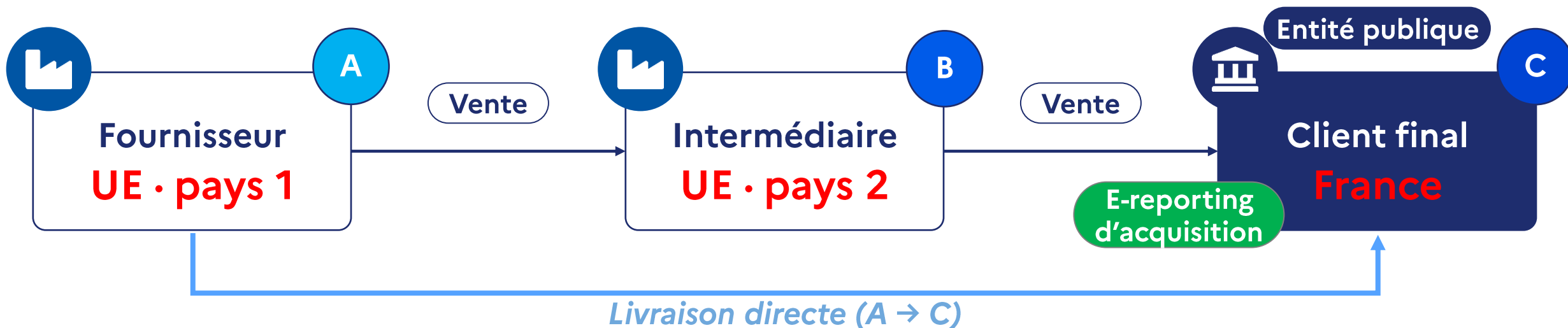
Situation : l'entité publique est l'**intermédiaire**. Elle achète à A puis revend à C. Elle doit produire une facture en dehors de Chorus Pro et la transmettre à son client.



Simplification TVA : l'entité publique n'a pas à s'immatriculer à la TVA dans le pays du client (C).

Entité publique client final : e-reporting d'acquisition + autoliquidation

Situation : l'entité publique est le **client final**. Elle reçoit les biens livrés directement par A.



Deux obligations :

- Autoliquider la TVA due en France,
- Et déclarer l'acquisition en e-reporting.

Cas 43A : synthèse des obligations déclaratives

Lecture opérationnelle

Les obligations varient selon la position de
l'entité publique

A • Fournisseur

E-reporting de vente

- Facture hors Chorus Pro
- Déclaration portée par le vendeur

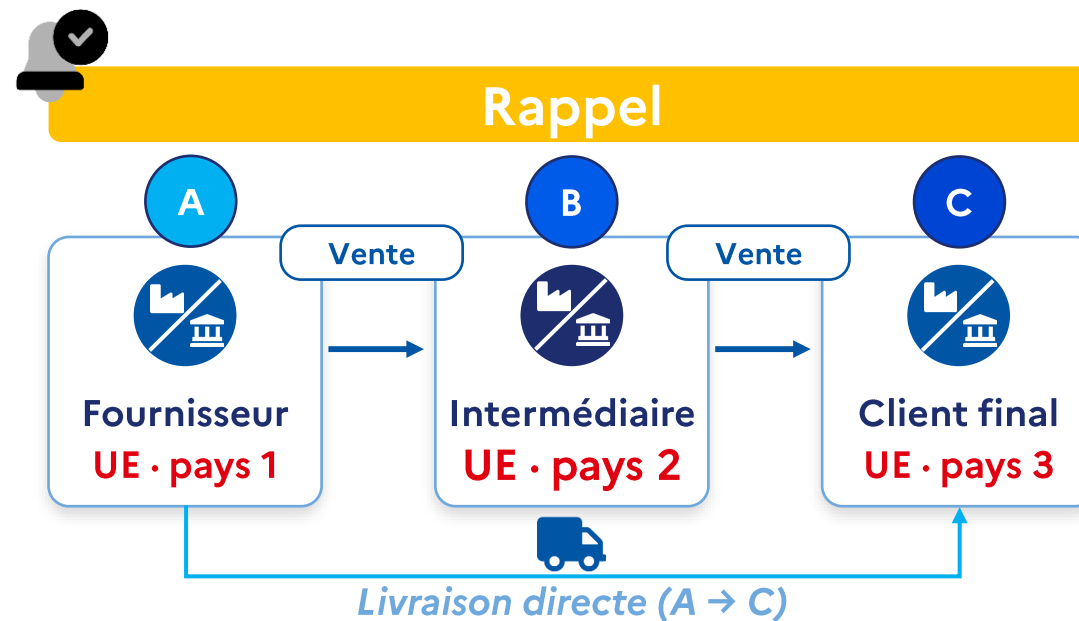
B • Intermédiaire

- Facture hors Chorus Pro
- Pas d'immatriculation TVA dans le pays de C

C • Client final

E-reporting d'acquisition

- Acquisition intracommunautaire
- TVA autoliquidée par C



03

Cas n°44

Transactions avec des entités établies dans les DROM / COM / TAAF

Déterminer le circuit applicable selon le groupe TVA

GRUPE « FRANCE » : dans le champ de la réforme

D.R.O.M.

Métropole

Guadeloupe . Martinique . Réunion

Conséquence principale

Lorsque l'émetteur et le destinataire relèvent de ce groupe, **l'opération s'inscrit dans le circuit de facture électronique via Chorus Pro.**

Exemple

Guadeloupe ↔ métropole : opération intra-groupe France.

GRUPE « EXPORTATION » : hors champ de la réforme

D.R.O.M.

C.O.M.

T.A.A.F.

Mayotte . Guyane

Conséquence principale

Le traitement est apprécié selon le sens de l'opération ; **une opération du groupe France vers ce groupe relève d'une logique export / e-reporting.**

Exemple

Martinique → Mayotte : groupe France vers groupe Exportation.



deux
traitements
distincts

Codes pays attendus dans les flux 10

1. Codes DOM remplacés par FR

Lecture : si l'acteur transmet un code DOM spécifique, Chorus Pro attend FR dans le flux 10.

Guadeloupe

code transmis = GP

code attendu
= FR

Martinique

code transmis = MQ

code attendu
= FR

Réunion

code transmis = RE

code attendu
= FR

2. Codes déduits de FR + code postal

Lecture : dans ces cas, la référence attendue correspond au du territoire identifié par le code postal. **code ISO 3166-1.**

**Guyane
française**

code transmis =
FR + CP 973

code attendu
= GF

Mayotte

code transmis =
FR + CP 976

code attendu
= YT

Autres territoires

Pour les territoires non listés dans cette règle, ne pas les rattacher à FR par défaut : se référer à la **table ISO 3166-1** applicable.

ISO 3166

L'accès à la documentation sur la réforme de la facturation électronique

Où accéder aux dernières versions des spécifications ?

1 Spécifications AFNOR

OÙ Y ACCÉDER

impots.gouv.fr

Cadre normatif de la facturation électronique : formats, profils et cas d'usage (XP Z12-012, XP Z12-014).

2 Spécifications externes Chorus Pro

OÙ Y ACCÉDER

[Portail de documentation Chorus Pro](#)

Volet propre à la sphère publique : flux, statuts CDV et règles de gestion Chorus Pro.

Le dossier général est également mis à disposition sur impots.gouv.fr.

3 Spécifications externes PPF

OÙ Y ACCÉDER

impots.gouv.fr

Cadre de fonctionnement et d'utilisation du Portail Public de Facturation (PPF) : dossier général et annexes (dont le e-reporting).